

Fixation du taux des contributions directes pour 2013

Le rapporteur,

☞ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

☞ suggère, conformément à la proposition formulée en commission des finances et administration générale du 12 mars 2013, de ne pas augmenter les taux en 2013.
Par conséquent les taux, pour l'année 2013, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal attendu en 2013 s'élève donc à 4 718 032 € conformément au tableau ci-dessous.

	Bases Prévisionnelles 2013	Rappel des taux 2012	Proposition de taux 2013	Produit fiscal attendu en 2013
TH	15 663 000	16,36%	16,36 %	2 562 467
FB	11 894 000	17,19%	17,19 %	2 044 579
FNB	221 000	50,22%	50,22 %	110 986
TOTAL				4 718 032

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'indiqués ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : Pour : 26 ; abstentions : 2